



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit
und Veterinärwesen LSVW

Impasse de la Colline 4, 1762 Givisiez

T +41 26 305 80 70, F +41 26 305 80 09
www.fr.ch/saav, saav-vc@fr.ch

FEUILLE D'INFORMATION Importation d'animaux de compagnie en Suisse

Provenance d'un pays au contexte épizootique favorable par rapport à la rage ou exempt de la rage urbaine

Tous les Etats membres de l'UE ainsi qu'Andorre, les îles Féroé, Gibraltar, le Groenland, l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin et le Vatican sont considérés comme exempts de la rage. Veuillez-vous reporter à la liste actualisée de pays «rage» publiée par l'OSAV sur :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/reisen-mit-heimtieren/hunde-katzen-und-frettchen.html>

Les conditions suivantes doivent être satisfaites:

- Animal identifiable par puce électronique (tatouage admis jusqu'au 3 juillet 2011)
- Certificat vétérinaire dûment rempli¹ (pays au contexte épizootique favorable) ou passeport pour animaux de compagnie² (pays exempts de rage urbaine)
- Moins de 56 jours d'âge: uniquement en compagnie de leur mère³
- De 8 à 12 semaines d'âge: en compagnie de leur mère ou avec déclaration sur la rage⁴
- De 12 à 16 semaines d'âge: vaccination antirabique faite et avec déclaration sur la rage
- Plus de 16 semaines d'âge: vaccination antirabique valide
- Toutes les conditions sont satisfaites: voir A et B
- Certaines conditions ne sont pas satisfaites: à signaler **le jour même** au SAAV

Provenance de pays à risque de rage

Les animaux ne peuvent donc être importés légalement **qu'à partir de l'âge de sept mois**.

Le titrage sérologique conserve sa validité pour autant que le vaccin de rappel ait été effectué durant la période de validité du vaccin précédent.

Les conditions suivantes doivent être satisfaites:

- Animal identifiable par puce électronique (tatouage permis jusqu'au 3 juillet 2011)
- Certificat vétérinaire dûment rempli¹
- Vaccination antirabique à jour (animal âgé de minimum douze semaines)
- Titre des anticorps >0,5IU/ml (titrage effectué au moins 30 jours après la vaccination)
- 3 mois de délai après titrage (même lors de titre >0,5IU/ml)
- Autorisation d'importation octroyée par l'OSAV (si l'animal de compagnie a été importé par la voie aérienne directe)
- Toutes les conditions sont satisfaites: voir A et B
- Certaines conditions ne sont pas satisfaites: à signaler sans tarder au SAAV

Important

Les animaux de compagnie peuvent être accompagnés lors de leur importation par une personne autorisée par leur détenteur ou détentrice lorsque ces derniers ont pris possession de l'animal au préalable à l'étranger. Un maximum de 5 animaux peut être importé en une fois. A partir de 6 animaux, un enregistrement dans Traces ou une autorisation de l'OSAV est nécessaire⁶.

Une autorisation de détention est requise pour les races suivantes: American Staffordshire Terrier, Boerbull (Boerboel), Bullterrier (sauf mini-bull terrier), Cane Corso Italiano, Dobermann, Dogo Argentino, Dogo Canario, Fila Brasileiro, Mastiff, Mastin Espanol, Mastino Napoletano, Rottweiler, Staffordshire Bullterrier, Tosa.⁹ Cette demande doit parvenir au SAAV au moins 30 jours avant l'acquisition respectivement l'importation du chien.

Les chiens de type pitbull et les chiens issus de croisement avec des chiens de ce type ne peuvent pas être détenus dans le canton de Fribourg.¹⁰

A : Interventions interdites sur les chiens

Les oreilles ou la queue ont-elles été coupées ?

- Non: voir point B
- Oui: à signaler au SAAV⁵

B : Type d'importation

Le changement de propriétaire va-t-il avoir lieu avant le franchissement de la frontière ?

- Non: il s'agit d'une importation commerciale professionnelle, voir point C
- Oui: voir point D

C : Importation commerciale professionnelle

L'OITE-AC ne peut être appliquée car cette situation est régie par les dispositions de l'OITE-UE⁷ ou l'OITE-PT⁸ (lors d'une importation depuis un Etat tiers par la voie aérienne directe).

Les conditions suivantes doivent être satisfaites (en plus des conditions selon le pays de provenance):

- Enregistrement dans TRACES
- Autorisation de commerce professionnel d'animaux
- Autorisation pour le transport commercial international d'animaux
- Toutes les conditions sont satisfaites: voir point D
- Certaines conditions ne sont pas satisfaites: **à signaler au SAAV**

D : Dédouanement

L'animal a-t-il fait l'objet d'un dédouanement lors de son importation ?

- Oui: fin de la procédure
- Non: à signaler au SAAV

1 Conformément aux exigences de l'annexe 4, chiffre 3 de l'ordonnance du 28 novembre 2014 concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux de compagnie (OITE-AC ; RS 916.443.14). La puce électronique et la vaccination antirabique y compris le titre des anticorps doivent y figurer.

2 Conformément aux exigences de l'annexe 4, chiffre 2 OITE-AC. La puce électronique et la vaccination antirabique doivent y figurer.

3 La mère, dont les jeunes animaux dépendent encore, et qui, selon le certificat vétérinaire ou le passeport pour animal de compagnie, a reçu une vaccination antirabique avant la naissance des jeunes.

4 Déclaration conforme aux exigences fixées à l'annexe 4, ch. 5 OITE-AC, qui atteste que les jeunes animaux n'ont pas eu depuis leur naissance de contacts avec des animaux sauvages d'espèces sensibles à la rage.

5 Sauf si une autorisation de l'OSAV peut être produite ou lorsque le chien a été importé au titre des effets de déménagement.

6 Voir art. 3 OITE-AC.

7 Ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les États membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE ; RS 916.443.11)

8 Ordonnance du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT ; RS 916.443.10)

9 Règlement sur la détention des chiens (RDCh) du 11.03.2008 (version entrée en vigueur le 01.01.2017) 725.31

10 Loi sur la détention des chiens (LDCh) du 02.11.2006 (version au 01.01.2017) 725.3